

# **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Vendredi 6 octobre 2017 à 20 heures**

**Etaient présents** : ESPANET Martine, Maire, OKROGLIC Dominique, 1ère Adjointe, DISSET Jean-Marie, 2<sup>ème</sup> Adjoint, BARDIN Régine, MANGIAPAN Hubert, PERROT-BOYER Nathalie, SEWERYN Coralie, TARQUIN Robert, TEISSIER Anne Conseillers Municipaux.

**Absents** : ADAMEK Gilles - CALCAVINO Max – JOURDIN Daniel – RAMEL Loïc.

**Pouvoirs** : BOURRELY Paul à OKROGLIC Dominique.

**Secrétaire de séance** :  
Monsieur DISSET Jean-Marie.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 29 septembre 2017, le Conseil Municipal a été à nouveau convoqué le vendredi 6 octobre 2017 à 20h00 pour délibérer sans condition de quorum.

---

**La séance est déclarée ouverte à 20 h 00, sous la présidence de Martine ESPANET, Maire.**

*Mme le Maire remercie les agents techniques municipaux pour le réaménagement tout à fait réussi du secrétariat et remercie également les secrétaires qui ont dû s'adapter à ce bouleversement de leur cadre de travail.*

## **Ordre du jour du Conseil Municipal.**

- **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 28 août 2017,**
- **Désignation d'un délégué titulaire au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU de la Valette),**
- **Modalités d'application du Compte Epargne Temps (CET), dans la collectivité,**
- **Signature de l'avenant permanent « Agent Chargé de la Fonction d'Inspection » (ACFI) à la convention d'adhésion au service intercommunal d'hygiène et sécurité du travail,**
- **Augmentation des tarifs pour la location de la salle des fêtes,**
- **Convention de servitude (Parcelles B 619 et 621 entre ENEDIS et la Commune de Saint-Pons,**
- **Classement des parcelles communales B 878 et 1249 (domaine privé de la Commune) dans le domaine public de la Commune,**
- **Questions diverses.**

### **1/ - Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 28 août 2017.**

Mme le Maire rappelle les points abordés lors du dernier Conseil Municipal et invite l'assemblée à approuver le procès-verbal dressé par le secrétaire.

Mme le Maire rappelle la décision prise lors du dernier Conseil Municipal afin que soit établi un compte-rendu succinct des questions diverses.

Mme Régine **BARDIN** rappelle les points abordés dans les questions diverses lors de la séance du 29 septembre 2017.

## 2/ - Désignation d'un délégué titulaire au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « SIVU de La Valette ».

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la nomination d'un nouveau délégué titulaire au sein du SIVU de la Valette en raison de la démission de M. Gilles **ADAMEK**, Conseiller Municipal qui occupait cette fonction, jusqu'au 19 septembre 2017.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés nomme M. Jean-Marie DISSET en tant que délégué titulaire pour représenter la Commune au sein du SIVU de La Valette.*

## 3/ - Modalités d'application du Compte Epargne Temps (CET), dans la collectivité.

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que les modalités d'application du Compte Epargne Temps (CET) ont été présentées en séance du 29 septembre 2017 et demande aux Conseillers Municipaux de délibérer sur la mise en place du CET au sein de la Collectivité.

Il est rappelé que chaque agent peut alimenter son CET dans la limite de 60 jours cumulés au maximum.

Une discussion s'instaure à ce sujet. Il est évoqué les dysfonctionnements qui pourraient apparaître et nuire au bon fonctionnement du service administratif ou technique en cas d'absence prolongée d'un ou plusieurs agents lors de l'utilisation de leur congés épargnés.

A ce titre, il est indiqué qu'il appartient à Mme le Maire d'accorder les autorisations individuelles de congés en fonction des contraintes garantissant le bon fonctionnement des services.

*Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés accepte la mise en place du CET au sein de la collectivité, tel qu'il est présenté, à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2017.*

#### 4/ - Signature de l'avenant permanent 'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection » (ACFI) à la convention d'adhésion au service intercommunal d'hygiène et sécurité du travail.

L'autorité territoriale a l'obligation de mettre en place au sein de sa collectivité un assistant de prévention qui est un agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (anciennement ACMO).

Il est rappelé qu'un agent administratif maintenant à la retraite avait été formé pour exercer cette fonction.

La collectivité a également l'obligation de désigner un ACFI ou de faire appel à un agent mis à disposition par une autre collectivité.

Mme le Maire rappelle que la collectivité a adhéré en 2003 au service « hygiène et sécurité au travail » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-de-Haute-Provence.

Cette convention prévoit des prestations d'information, de formation et de conseil, mais pas de mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI).

En raison des formations, des responsabilités de la disponibilité pour exercer cette mission d'ACFI, Mme le Maire dit que ces missions ne peuvent être assumées par l'un des agents communaux.

Il est donc proposé de signer l'avenant n° 1 à la convention initiale de 2003 pour la mise à disposition par le Centre de Gestion 04 d'un ACFI au sein de la collectivité.

Mme le Maire indique les missions qui seront menées au sein de la Collectivité par l'ACFI et la somme forfaitaire de 90 € actuellement appliquée pour une demi-journée d'intervention. Il est précisé que ce forfait sera révisé chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion 04.

***Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Mme le Maire à signer l'avenant permanent n°1 « ACFI » à la convention initiale et dit que cette prestation débutera le 1<sup>er</sup> janvier 2018.***

#### 5/ - Augmentation des tarifs de location de la salle des fêtes.

Mme le Maire donne la parole à M. Jean-Marie **DISSET**, délégué à la gestion de la salle des fêtes, afin de proposer à l'assemblée les augmentations des différents tarifs à appliquer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il est cependant évoqué les dysfonctionnements occasionnellement constatés lors de la mise à disposition de cette salle communale : état de propreté de la salle après son utilisation, dommages causés à l'extérieur du bâtiment, les nuisances sonores.....

Afin de pallier le manque de luminosité en raison de l'extinction de l'éclairage public sur le territoire de la Commune entre 0h00 et 5h00 du matin, pour des

raisons de sécurité, il est suggéré d'installer à l'extérieur de la salle des fêtes un projecteur pour la détection de personnes.

Une discussion s'instaure concernant la nécessité de faire évoluer les conventions de location.

Ces évolutions porteront sur :

- l'entretien de la salle des fêtes : il sera précisé la partie nettoyage qui incombera à l'utilisateur,
- les conditions de remise et de retour des clés du bâtiment,
- la mise en place d'un état des lieux en présence de l'utilisateur et d'un agent communal, au moment de la mise à disposition de la salle des fêtes.

Il est procédé à l'augmentation des tarifs de location applicables pour 2 années à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Par ailleurs, il est décidé de supprimer les journées supplémentaires de location et d'instaurer une caution de 50 € pour les charges de ménage. Cette dernière condition sera étudiée au cas par cas selon l'état de la salle des fêtes au moment de la restitution des clés.

***Après exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve les tarifs de location tels qu'il ont été présentés pour une application à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et accepte également l'évolution des conventions.***

#### **6/ - Convention de servitudes (parcelles B 619 et 621) entre ENEDIS et la Commune de Saint-Pons.**

Mme le Maire informe l'assemblée qu'une convention de servitudes doit être signée avec ENEDIS. En effet, l'armoire de télécommunications électroniques récemment installée au nord du bâtiment de la mairie doit maintenant être alimentée en électricité pour son fonctionnement. Pour ce faire, une alimentation électrique souterraine est prévue sur la parcelle B 621 avec installation de coffrets électriques sur la parcelle B 619.

***Après exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Mme le Maire à signer la convention de servitudes.***

#### **7/ - Classement des parcelles communales B 878 et 1249 (domaine privé de la Commune) dans le domaine public de la Commune.**

Mme le Maire propose à l'assemblée d'incorporer dans le domaine public de la Commune, 2 parcelles communales de terrain B 878 et 1249 situées en bordure de la VC N° 3 du Chemin de Malpasset.

Ces parcelles de terrain permettent actuellement l'accès à des propriétés privées.

*Après exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide de classer les parcelles B 878 et 1249 dans le domaine public de la Commune et autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de ce dossier.*

La séance du Conseil Municipal est déclarée close à **23h00**.

Prochain Conseil Municipal le **vendredi 10 novembre 2017 à 20h00**.

Le Maire,

Martine **ESPANET**